

Règlements Administratifs  
du  
Cimetière Beechwood  
Guide de référence rapide

IN BEECHWOOD CEMETERY

HERE THE DEAD SLEEP-THE QUIET DEAD. NO SOUND  
DISTURBS THEM EVER, AND NO STORM DISMAYS,  
WINTER MID SNOW CARESSES THE TIRED GROUND,  
AND THE WIND ROARS ABOUT THE WOODLAND WAYS,  
SPRINGTIME AND SUMMER AND RED AUTUMN PASS,  
WITH LEAF AND BLOOM AND PIPE OF WIND AND BIRD,  
AND THE OLD EARTH PUTS FORTH HER TENDER GRASS,  
BY THEM UNFELT, UNHEEDED AND UNHEARD.  
OUR CENTURIES TO THEM ARE BUT AS STROKES  
IN THE DIM GAMUT OF SOME FAR-OFF CHIME,  
UNALTERING REST THEIR PERFECT BEING CLOAKS  
A THING TOO VAST TO HEAR OR FEEL OR SEE  
CHILDREN OF SILENCE AND ETERNITY,  
THEY KNOW NO SEASON BUT THE END OF TIME.

ARCHIBALD LAMPMAN

COMPOSED - AUGUST 17, 1894

Créé en 1873, Beechwood est reconnu comme l'un des plus beaux cimetières historiques au Canada. Il a été désigné comme lieu historique national.

C'est le dernier lieu de repos pour plus de 85 000 Canadiens. Beechwood est fier d'être le siège du Cimetière militaire national, du Cimetière commémoratif national de la GRC et du Cimetière commémoratif du Service de police d'Ottawa. Beechwood est au service de toutes les cultures et de toutes les confessions avec bienveillance et compassion et est fier d'avoir des sections réservées pour répondre aux besoins d'inhumation des communautés chinoise, égyptienne, grecque, lettone, libanaise, musulmane, polonaise, portugaise, ukrainienne et vietnamienne.

### **ÉNONCÉ DE MISSION DE BEECHWOOD:**

« Beechwood, qui fonctionne sur une base non lucrative, sera régi de manière efficiente et efficace dans l'esprit du service collectif pour notre communauté et notre pays. Beechwood s'assurera, au besoin et à perpétuité, que son fonctionnement et son entretien se déroulent selon les normes les plus élevées pour la mémoire, l'honneur et le respect des personnes qui ont quitté cette terre avant nous. »



### **HEURES D'OUVERTURE**

Le cimetière est ouvert aux visiteurs tous les jours de l'année du lever au coucher du soleil.

- Le bureau du cimetière et les niches à la réception sont ouverts du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, le samedi de 8 h 00 à 16 h 00 et Beechwood est fermé le dimanche.
- Le mausolée communautaire et le columbarium intérieur peuvent être visités tous les jours de l'année de 9 h 00 à 17 h 00.
- Les inhumations ont lieu du lundi au samedi entre 8 h 30 et 16 h 15.
- Veuillez noter que Beechwood est fermé les jours fériés ainsi que les 25 décembre et 1er janvier.

# Comprendre les soins des lots

**1. Soins généraux appliqués aux droits d'inhumation.** Le revenu du volet Soins et entretien de l'achat du droit d'inhumation est mis en fiducie dans un fonds et sert à entretenir, sécuriser et préserver les terrains du cimetière.

Dans la mesure où le revenu du Fonds d'entretien d'un cimetière le permet, le cimetière stabilisera et sécurisera les plaques-repères et les monuments dans le cimetière.

**2. Travail supplémentaire.** La plantation ou l'émondage des arbres et des arbustes sur un lot individuel ou sur des tombes, la préparation des parterres de fleurs, le nettoyage des monuments commémoratifs, l'enlèvement du matériel végétal et les autres services spéciaux sont jugés supplémentaires et en dehors des services couverts par le Fonds d'entretien d'un cimetière, pour lesquels des frais raisonnables seront facturés. On peut obtenir tous les renseignements et des devis auprès du bureau du cimetière.

**3. Arbres, arbustes et fleurs.** Dans certaines zones spécifiées du cimetière, les plantations ne sont pas autorisées. Dans les zones autorisées, des arbres, des arbustes, des fleurs ou d'autres variétés de plantes peuvent être cultivées sur les lots, uniquement avec la permission du cimetière, et seulement des variétés de bon goût et conformes au plan général des terrains.

Cependant, si des arbres ou des arbustes ou d'autres plantations sur un lot quelconque sont devenus, de l'avis du cimetière, d'une certaine façon préjudiciables à l'apparence générale ou à l'entretien des terrains ou encore un désagrément pour le public, le cimetière peut enlever ces arbres ou arbustes ou plantations, ou des parties, sans indemnisation ni remplacement, et s'en débarrasser sans préavis.

Le cimetière peut enlever, à sa seule discrétion, tout article du genre et s'en débarrasser sans préavis.

**4. Enlèvement du matériel végétal pour les inhumations.** Le ou les titulaires des droits d'inhumation comprennent que le matériel végétal peut devoir être enlevé pour faciliter une inhumation sur un lot ou une tombe. Le cimetière déploiera des efforts raisonnables pour conserver et réinstaller le matériel végétal, mais n'assume aucune responsabilité ou obligation à cet égard.

***Avant de procéder à toute plantations, veuillez contacter le cimetière Beechwood pour obtenir des informations sur les arbres, arbustes ou fleurs approuvés pour votre section spécifique et votre lot.***



5. **Taille des parterres de fleurs.** Là où cela est autorisé dans le cimetière, des parterres de fleurs peuvent être aménagés aux conditions suivantes.

- a. **Monuments :** Les parterres de fleurs ne doivent pas dépasser 45,72 cm (18 po) depuis la base du monument, ni dépasser de plus de 15,24 cm (6 po) de chaque côté de la base du monument.

Exemples de parterres de fleurs approuvés.



- b. **Plaques-repères :** Les parterres de fleurs doivent être plantés au-dessus de la plaque-repère et ne doivent pas dépasser 45,72 cm (18 po) au-dessus, ni dépasser la largeur de la plaque-repère de plus de 15,24 cm (6 po) de chaque côté.

Exemples de parterres de fleurs approuvés.



6. **Bordures.** Afin de faciliter le fonctionnement du cimetière et pour la sécurité de ses employés, seules des bordures noires en plastique PVC ne dépassant pas 10,16 cm (4 po) de haut hors sol sont autorisées et peuvent être installées pour délimiter le périmètre de la zone de plantation approuvée.

Exemples de bordures, clôtures, rampes approuvés.



7. **Zones désignées non plantables.** Le cimetière se réserve le droit de réserver des zones désignées non plantables dans le cimetière.

Les zones désignées non plantables incluent le cimetière militaire national (Section 103, 27, 29 et 19), Section 52, Section 54 et Section 64.



8. **Terrassement des lots ou des tombes et coupe de la pelouse.** Seuls le cimetière ou les entrepreneurs autorisés par le cimetière peuvent couper ou enlever la pelouse ou la terre ou modifier le terrassement d'un lot ou d'une tombe ou d'une zone avoisinante.

9. **Travail sur les lots ou les tombes.** Personne ne doit effectuer des travaux sur un lot ou une tombe sans la permission du cimetière.

# Comprendre les articles placés sur les lots ou les tombes.

**1. Droit de réglementer les articles.** Le cimetière se réserve le droit de réglementer les articles placés sur les lots ou les tombes qui posent une menace pour la sécurité de tous les visiteurs du cimetière et des employés du cimetière et qui empêchent le cimetière d'exécuter ses tâches générales ou qui ne sont pas conformes à la dignité et au décorum du cimetière. Les articles jugés inappropriés seront enlevés et évacués sans préavis.

Pour aider les titulaires des droits d'inhumation, voici un échantillon des articles qu'il est interdit de placer sur les lots ou les tombes dans le cimetière :

- a. des articles faits de matières dangereuses comme le verre non thermorésistant (à l'exclusion du verre fixé aux monuments), les céramiques ou les métaux corrosifs;
- b. des pierres disjointes ou des objets tranchants;
- c. des treillis ou des arches;
- d. des chaises.

**Veillez communiquer avec le cimetière (info@beechwoodottawa.ca ou 613-741-9530) pour obtenir des clarifications avant d'acheter ou de placer un article sur un lot ou une tombe.**

**2. Bougies, encens ou articles inflammables.** Des bougies allumées, de l'encens ou d'autres articles inflammables peuvent être placés sur un lot ou une tombe uniquement en présence d'un adulte. Tous les articles inflammables doivent être éteints avant de quitter le lot ou la tombe.

**Veillez éviter les produits fragiles tels que le verre ou la céramique.**

Tout dommage causé par des bougies allumées, de l'encens ou des articles inflammables relève de la responsabilité directe et entière du ou des titulaires des droits d'inhumation. Le cimetière n'assume aucune responsabilité à cet égard. Le cimetière peut enlever, à sa seule discrétion, tout article du genre et l'évacuer sans préavis.

**3. Bordures, clôtures, rampes, etc.** Les bordures, clôtures, trottoirs, rampes, murs, margelles en pierre taillée et haies ne sont pas autorisés sur des lots et des tombes ou à proximité. Si le cimetière en trouve, il déploiera des efforts raisonnables pour avertir le ou les titulaires des droits d'inhumation 90 jours avant leur enlèvement.



**4. Fleurs coupées, plantes et plantes en pots.** Des fleurs coupées, des plantes et des plantes en pots peuvent être placées dans les zones de plantation désignées des lots et des tombes, à condition d'utiliser des contenants convenables approuvés par le cimetière.

De telles fleurs et plantes seront enlevées et évacuées par le personnel du cimetière lorsqu'elles deviennent fanées ou inesthétiques.

**5. Fleurs artificielles ou ornements.** Les fleurs artificielles et les ornements sont seulement autorisés durant la période végétative, de **mai à octobre**. Le cimetière se réserve le droit d'interdire ou d'enlever, sans préavis, les quantités de fleurs artificielles ou d'ornements jugées excessives et qui altèrent l'apparence autrement soignée du cimetière.

**6. Enlèvement des fleurs artificielles ou des ornements.** Les fleurs artificielles ou les ornements doivent être enlevés pour le **15 novembre** de chaque année. Passée cette date, de telles fleurs artificielles ou de tels ornements seront enlevés et évacués par le personnel du cimetière sans préavis.

**7. Vases et jardinières.** Les vases et les jardinières non entretenus convenablement et non remplis de plantes seront enlevés. Les vases et les jardinières doivent être enlevés avant l'hiver, faute de quoi le cimetière ne sera pas responsable des dommages.

**8. Enlèvement des couronnes commémoratives.** Des couronnes commémoratives peuvent être placées dans le cimetière après le 1er novembre de chaque année. Afin de préserver l'apparence convenable des terrains, elles doivent être enlevées avant le 1er avril de l'année suivante. Les couronnes non enlevées au 15 avril seront enlevées et évacuées par le personnel du cimetière sans préavis.



**9. Articles attachés à des arbres.** Il est interdit d'attacher des articles aux arbres dans le cimetière.

**10. Responsabilité pour les articles.** Les articles placés sur des lots ou des tombes relèvent de la seule responsabilité du ou des titulaires des droits d'inhumation. Le cimetière ne peut pas être tenu responsable de la perte des articles ou des dommages causés aux articles placés dans le cimetière.

**Veillez noter qu'une copie complète des règlements administratifs régissant le cimetière Beechwood est disponible à l'adresse suivante: <http://www.beechwoodottawa.ca/fr/cimetiere/reglements-du-cimetiere>**



[info@beechwoodottawa.ca](mailto:info@beechwoodottawa.ca) - 613-741-9530 - [www.beechwoodottawa.ca](http://www.beechwoodottawa.ca)

Propriété de la Fondation du cimetière Beechwood  
et exploité par La Société du cimetière Beechwood